



1003211701

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2010-04-13                                        |
| NUMERO DE DEPOT : | 32117                                             |
| N° GESTION :      | 1997B06486                                        |
| N° SIREN :        | 412029357                                         |
| DENOMINATION :    | FINEXSI-AUDIT                                     |
| ADRESSE :         | 111 R CARDINET 75017 PARIS                        |
| DATE D'ACTE :     | 2010/02/24                                        |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE :   | DECISION D'AUGMENTATION                           |
|                   | CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)                    |
|                   | CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT   |
|                   | RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP  |

AF du 20/02/10

EA  
CA  
CF  
RT

9706484

FINEXSI AUDIT

Société Anonyme au capital de 50 000 euros

Siège social : 111, rue Cardinet - 75017 - PARIS

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| S.F.C. de Paris |   |   |
| I               | M | R |
| 13 AVR. 2010    |   |   |
| N° DE DÉPÔT     |   |   |

PM du 20/02/10

412 029 357 R.C.S. PARIS

Relevé de l'Assemblée

SIRET 412 029 357 000 24

Mj

\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2010

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix,  
Le vingt-quatre février,  
A dix-sept heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la Société Anonyme **FINEXSI AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée par lettre dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, M. Stéphane DUVERNOIS.

La société SOFRACO, Commissaire aux Comptes titulaire, convoquée, n'est pas représentée à l'Assemblée et est excusé.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- ♦ M. Olivier PERONNET,
- ♦ M. Didier BAZIN.

Le bureau de l'Assemblée désigné pour secrétaire :

af 22 1

SD

♦ M. Eric LE FICHOUX.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents possèdent plus du tiers du capital social.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur la partie extraordinaire que sur la partie ordinaire de son ordre du jour.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes et des actionnaires,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 30.09.2009,
- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet d'augmentation de capital proposé sur le fondement de l'article L 225-129-6 al. 1<sup>er</sup> du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels concernant l'exercice clos le 30.09.2009 le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire au Comptes, la liste des actionnaires, le projet de résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

EF SD  
2B !

## ORDRE DU JOUR

### 1. du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ♦ Rapports du Conseil et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2009,
- ♦ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 225-38 du Code de Commerce,
- ♦ Approbation desdits comptes et conventions,
- ♦ Affectation des résultats, distribution de dividendes,
- ♦ Quitus aux Administrateurs,
- ♦ Nomination de Monsieur Didier BAZIN en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick LE TEUFF, démissionnaire,
- ♦ Renouvellement du mandat du Commissaires aux Comptes titulaire,
- ♦ Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- ♦ Pouvoirs,
- ♦ Questions diverses,

### 2. du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ♦ Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 7 803 €, pour le porter de 50 000 € à 57 803 € par l'émission, au pair, de 7 803 actions ordinaires nouvelles, les actionnaires bénéficiant de leur droit préférentiel de souscription ; pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital et de mettre à jour les statuts en conséquence,
- ♦ Pour satisfaire à l'exigence posée par l'article L 225-129-6, la. 1<sup>er</sup> du Code de commerce, délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ; rapport du Commissaire aux Comptes.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration puis présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

*GP*  
*DB*  
*1*

*80*

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 30.09.2009 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

Approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 69 239,11 €.

Par ailleurs et en tant que de besoin, l'Assemblée Générale prend acte, par référence à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation de la convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

### DEUXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée par l'article L 225-38 du Code commerce, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, l'Assemblée Générale approuve la convention qui y est mentionnée.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires votants, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

### TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2008-2009, soit 69 239,11 €, comme suit :

- à titre de dividendes aux actionnaires, bruts de cotisations sociales, une somme de 1,20 € par action, soit une somme totale de 60 000 € ;
- le solde, soit 9 239,11 €, au compte Report à Nouveau, dont le solde créditeur est ainsi porté de 67 390,60 € à 76 629,71 €.

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter du jour de la présente Assemblée.

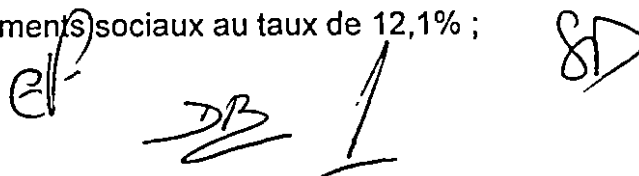
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes bénéficiant aux personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit Code.

Toutefois, les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France et dont les actions ne sont pas inscrites sur un PEA, s'ils souhaitent opter pour le prélèvement libératoire en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu, devront en informer la Société au plus tard le jour de la présente Assemblée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

A défaut de réception, par la Société, de cette déclaration d'option au plus tard à cette date, l'actionnaire sera considéré comme ayant renoncé au prélèvement libératoire.

En outre et compte tenu du prélèvement à la source des contributions sociales, le montant brut des dividendes revenant à chacun des actionnaires personnes physiques sera diminué :

- (i) du montant des prélèvements sociaux au taux de 12,1% ;

Handwritten signatures and initials, including 'ef', 'DB', 'I', and 'SD'.

(ii) et, en cas d'option, du prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

L'Assemblée Générale reconnaît par ailleurs que le rapport de gestion du Conseil d'Administration mentionne que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices, bruts de cotisations sociales :

- néant au titre de l'exercice 2005-2006 ;
- 2 € par action au titre de l'exercice 2006-2007 ;
- néant au titre de l'exercice 2007-2008.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale :

- prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur de M. Patrick LE TEUFF, pour convenances personnelles, qui prend effet ce jour,
- nomme en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Patrick LE TEUFF, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra pour statuer sur les comptes de l'exercice 2011-2012, Monsieur Didier BAZIN, demeurant 18, rue Haute, 78450 CHAVENAY, ce dernier ayant déclaré par avance accepter ce mandat et n'être nullement empêché de l'exercer.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, prenant acte que les mandats de Commissaire aux Comptes de la société SOFRACO (titulaire) et de Monsieur Jean-Charles HOUVERT (suppléant) arrivent à expiration au jour de la présente Assemblée :

- renouvelle le mandat de la société SOFRACO en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée légale de six exercices qui expirera au jour de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014-2015.
- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Jean-Charles HOUVERT, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite, et de nommer en cette qualité, pour la durée légale de six exercices qui

*[Handwritten signatures and initials]*

expirera au jour de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014-2015, Madame Carole LEFER, domiciliée 86 avenue du Caducée, Parc Euromédecine, 34195 MONTPELLIER Cedex 5, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Montpellier

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

**décide** d'augmenter le capital d'un montant nominal de 7 803 euros, pour le porter de 50 000 € à 57 803 €, par l'émission au pair de 7 803 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale,

**décide** que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital,

**décide** que lesdites actions devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées par versement en numéraire y compris par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

**décide** que cette augmentation de capital sera ouverte à tous les actionnaires actuels de la Société, ceux-ci pouvant souscrire les actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible,

**décide** en conséquence qu'une action ancienne donnera le droit de souscrire 0,15606 action ordinaire nouvelle,

**décide** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque HSBC, 3, rue des Mathurins à PARIS 75009.

**décide**, en application des dispositions de l'article L 225-133 du code de commerce, que les actions non souscrites à titre irréductible pourront être attribuées aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ; à cet égard, si certains actionnaires souhaitent souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible, ils devront en faire mention sur le bulletin de souscription. Pour le cas où il ne serait pas possible de faire droit à la totalité de la demande d'un actionnaire, celui-ci serait immédiatement remboursé du prix de souscription des actions qui n'auraient pu être souscrites à titre réductible,

312 213 1 8D

**décide** que les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation devra être faite dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

**rappelle** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration aura la faculté de :

- répartir totalement ou partiellement les actions non souscrites entre les personnes de son choix, et
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital initialement fixée,

**précise** que le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou l'une d'entre elles seulement,

**décide** que les souscriptions des actions émises au titre de l'augmentation de capital seront reçues à compter du 24 février 2010 et jusqu'au 17 mars 2010 inclus, au siège social de la Société ; conformément à la loi, les actionnaires seront avisés individuellement de l'émission des actions nouvelles et de ses modalités par un avis conforme aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce. Toutefois la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution, et qu'ainsi l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite,

Enfin, l'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- modifier les statuts en conséquence,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, et

  1



- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

en application des dispositions impératives de l'article L. 225-129-6 al. 1<sup>er</sup> du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail,

sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui précède,

délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration (ci-après désignés les « Salariés du Groupe »),

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribués aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe,

fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,

fixe à 1 734 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

o O o

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

### HUITIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

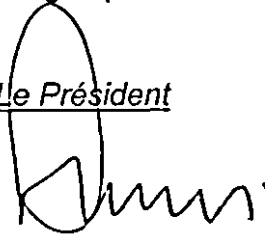
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres requis en conséquence des résolutions qui précèdent.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix-sept heures quarante cinq et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Le Président



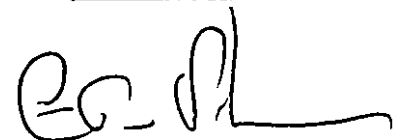
M. Stéphane DUVERNOIS

Les Scrutateurs

  
M. Olivier PERONNET

M. Didier BAZIN

Le Secrétaire

  
M. Eric LE FICHOUX